

CHARTRE ROMAIN JACOB – Rhône Alpes

« Unis pour l'accès à la santé des personnes handicapées »

Article 1^{er} : Exprimer les besoins.

Conscients de la complexité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès à la santé, et de l'impératif d'une connaissance partagée, les signataires assurent le recueil, et la transmission aux autorités publiques compétentes, des besoins identifiés. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes handicapées et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance par les personnes handicapées des dispositifs existants en leur faveur. Ils s'assurent à cet effet de l'information de leurs adhérents et des professionnels.

Article 2 : Organiser l'accès aux soins courants et à la prévention.

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accessibilité à la santé des personnes handicapées en veillant à l'adaptation de leurs investissements et équipements, à la qualité de l'accompagnement et à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention aux différents handicaps et de promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique, afin de permettre aux personnes handicapées d'être actrices de leur santé. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information adaptés, tenant compte des déficiences des personnes handicapées.

Article 3 : Valoriser l'accompagnement.

Les signataires reconnaissent le rôle et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes handicapées (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes handicapées. Ils prennent en compte le besoins de répit des accompagnants de proximité.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes handicapées pour l'amélioration continue de la qualité des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

Conformément à la loi, il faut que les accompagnants soient acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne handicapée.

Article 4 : Garantir l'accès aux soins ambulatoires.

Les signataires s'engagent à s'organiser pour garantir l'accessibilité aux soins ambulatoires.

Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes handicapées.

Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Des moyens doivent être mis en place pour informer les personnes handicapées et leur entourage de ces organisations.

Article 5 : Prévenir et adapter l'hospitalisation avec hébergement.

Les signataires de la Charte s'engagent à faire appel, autant que de besoin, à l'hospitalisation à domicile, afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement.

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes handicapées au travers notamment de la mobilisation des moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, de l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne handicapée, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes d'exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, les offreurs de soins s'engagent à communiquer régulièrement avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.

Afin d'éviter des ruptures dans le parcours de soins des personnes handicapées, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaisons pour une meilleure coordination des soins.

Article 6 - Améliorer le recours aux urgences

Pour limiter le recours aux services des urgences, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes handicapées.

Les signataires s'engagent à adapter l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les services d'urgences, somatiques et psychiatriques, par exemple par l'accès direct et la définition de critères de priorité de prise en charge.

Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes handicapées afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

Article 7 - Intégrer la santé au parcours de vie des personnes handicapées

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leurs accompagnements quotidiens, individuels et collectifs, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils participent à l'accès à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion de la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes handicapées.

Article 8 - Faciliter le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées. La mise en place d'un dossier partagé du patient et de l'utilisateur, outil au service de la coordination et du parcours de la personne handicapée, est prioritaire.

Article 9 - Construire une culture professionnelle commune

Les signataires de la Charte s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès de leurs professionnels et adhérents. Ils organisent notamment des sessions d'accueil mutuel et croisé des professionnels au sein des établissements et services sociaux, médico-sociaux, et des établissements de santé.

Article 10 - Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions aux autorités publiques compétentes et à la Conférence de Santé et de l'Autonomie Rhône-Alpes.

Ils favorisent l'adhésion à la présente charte des acteurs de santé et des représentants des personnes handicapées

Fait à Lyon, le 19 Novembre 2014

Monsieur Pascal JACOB



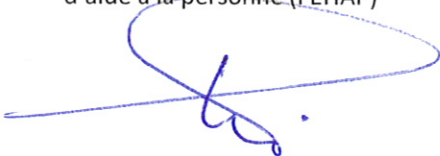
Madame Elisabeth CHAMBERT
Présidente Urapei Rhône-Alpes



Monsieur Rolland CORTOT
Délégué Régional FEGAPEI



Monsieur Patrick BOIRIVEAUD
Délégué Régional de la Fédération
des Etablissements hospitaliers et
d'aide à la personne (FEHAP)



Madame Bernadette DEVICTOR
Conseil National de Santé
Présidente de la CRSA Rhône-Alpes

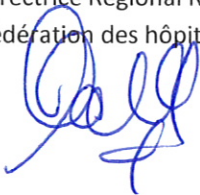
Monsieur Yvan GILLET
Délégué Régional Rhône-Alpes
Fédération Hôpitaux de France (FHF)



Monsieur Henri CLERC
Président du Réseau Santé Bucco Dentaire
et Handicap Rhône-Alpes



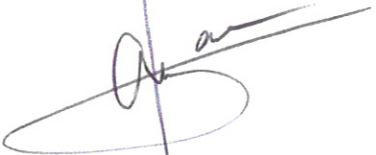
Madame Audrey CHARLON-TULIPANI
Directrice Régional Rhône-Alpes
Fédération des hôpitaux privés (FHP)



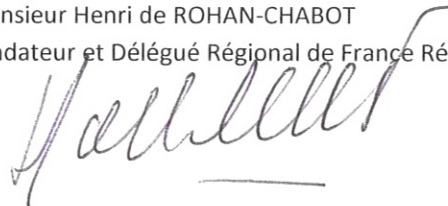
Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
Président de la Fondation OVE



Monsieur Jean-Marie LACAU
Directeur du Réseau Lucioles



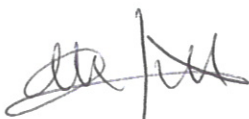
Monsieur Henri de ROHAN-CHABOT
Fondateur et Délégué Régional de France Répit



Monsieur Jacky PIOPPI
Représentant Régional APF

Madame Anne-Marie MIGNOTTE
Déléguée Régionale UNAFAM Rhône-Alpes

Madame Marie-Charlotte D'ANJOU
Réseau R4P - Présidente



DR ERIC DUBOST
FNEHAD - Délégué Régional RA
DG Santé et Santé



Madame Mireille LEMAHIEU
Présidente de l'Union Régionale Autisme des
Associations de Famille Rhône-Alpes (URAFRA)



Madame Annick TABET
Vice Présidente
SESAME AUTISME Rhône-Alpes



Madame Elisabeth CHAMBERT
Présidente Urapei Rhône-Alpes



Monsieur Patrick BOIRIVEAUD
Délégué Régional de la Fédération
des Etablissements hospitaliers et
d'aide à la personne (FEHAP)



Monsieur Yvan GILLET
Délégué Régional Rhône-Alpes
Fédération Hôpitaux de France (FHF)



Madame Audrey CHARLON-TULIPANI
Directrice Régional Rhône-Alpes
Fédération des hôpitaux privés (FHP)



Monsieur Jean-Marie LACAU
Directeur du Réseau Lucioles



Monsieur Jacky PIOPPI
Représentant Régional APF



Madame Marie-Charlotte D'ANJOU
Présidente Réseau R4P



Madame Mireille LEMAHIEU
Présidente de l'Union Régionale Autisme des
Associations de Famille Rhône-Alpes (URAFRA)



Monsieur Rolland CORTOT
Délégué Régional FEGAPEI



Madame Bernadette DEVICTOR
Conseil National de Santé
Présidente de la CRSA Rhône-Alpes

Monsieur Henri CLERC
Président du Réseau Santé Bucco Dentaire
et Handicap Rhône-Alpes



Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
Président de la Fondation OVE



Monsieur Henri de ROHAN-CHABOT
Fondateur et Délégué Régional de France Répît



Madame Anne-Marie MIGNOTTE
Déléguée Régionale UNAFAM Rhône-Alpes



Dr Eric DUBOST
Vice-Président FNEHAD
Délégué Régional Rhône-Alpes Soins et Santé



Madame Annick TABET
Vice Présidente
Sésame Autisme Rhône-Alpes

